

Communiqué du 29 avril 2015

1^{er} mai : fête du travail ou fête de la voiture ? Les usagers des transports ne doivent plus être pénalisés

Dans la quasi-totalité des agglomérations et départements de province, les transports publics ne fonctionnent pas le 1er mai. La FNAUT demande qu'ils soient maintenus, afin que les habitants non motorisés ne soient plus pénalisés ce jour-là.

Une atteinte à la liberté de se déplacer

Comme l'absence fréquente de desserte de soirée en période normale, l'absence de tout service le 1er mai pénalise injustement tous les habitants qui, faute de moyens financiers, de capacités physiques ou d'offre d'autopartage, n'ont pas accès à la voiture :

- ceux qui ne travaillent pas ce jour-là sont contraints de rester chez eux ou d'avoir recours à un taxi très coûteux en cas de déplacement obligé ;
- ceux qui travaillent (hôpitaux, restauration,...) doivent se débrouiller pour se rendre sur leur lieu d'activité, souvent éloigné de leur domicile ;
- les voyageurs devant accéder à une gare ferroviaire ou routière depuis leur domicile ou se rendre dans une localité non desservie par le train ou l'autocar ne peuvent se déplacer.

Une anomalie injustifiée

La FNAUT attire donc à nouveau l'attention sur une anomalie sans fondement légal, **incompatible avec la notion de service public** et contraire au Code des transports qui reconnaît « le droit au transport » dans son article L 1111-1.

Le 1er mai, la SNCF, la RATP, les compagnies aériennes et maritimes sont en activité : pourquoi n'en est-il pas de même de tous les transports urbains et départementaux ? L'ensemble de la chaîne de transport doit fonctionner le 1er mai comme les autres jours.

La FNAUT demande donc aux autorités organisatrices de transports locaux et départementaux de mettre fin à une situation injustifiée et de maintenir, le 1er mai, une offre de transport selon les horaires des autres jours fériés.

Contacts presse :

- Bruno Gazeau, président de la FNAUT, tél. 06 76 73 31 09
- Jean Sivardière, vice-président, tél. 04 76 75 23 31